

**LE VINGT-TROIS MAI DEUX MILLE VINGT, A ONZE HEURES, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MARCILLAC-VALLON, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations électorales du 15 Mars 2020, se sont réunis dans la salle des fêtes, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, le 18 mai 2020, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 à L 2121-12, et L 2122-8, alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020.**

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme Anne GABEN-TOUTANT, Maire qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré les membres du Conseil Municipal, cités ci-après, installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux :

Monsieur Jean-Philippe PÉRIÉ  
Madame Edwige BOUDOU  
Monsieur José LOPEZ  
Madame Nelly DAUDÉ  
Monsieur Patrick LÉGER  
Madame Marie-Françoise SIMON  
Monsieur Rodolphe DELETAGE  
Madame Stéphanie BORREL  
Monsieur Pascal MIR  
Madame Laura JAROUSSE  
Monsieur Pascal MONESTIER  
Madame Estelle BIER  
Monsieur Albert CANTALOUBE  
Madame Isabelle TOURNEMIRE  
Monsieur Fabien CABROLIER  
Madame Anne GABEN-TOUTANT  
Monsieur Jérôme FRANQUES  
Madame Cathy BARRET, démissionnaire remplacée par Madame Nathalie GELY,  
Monsieur Bruno SELAS

Elle a constaté que tous les conseillers étaient présents, sauf M. Pascal MIR, absent excusé.

Elle a invité **Monsieur Albert CANTALOUBE**, en sa qualité de conseiller le plus âgé, à prendre la présidence de l'assemblée.

Celui-ci a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal, a dénombré dix-huit conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée par l'article L 2121-17 du CGCT était remplie.

**Mme Estelle BIER** a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Le bureau a été constitué de deux assesseurs désignés par le Conseil Municipal : **Mme Laura JAROUSSE** et **M. Rodolphe DELETAGE**.

Le Président, après avoir donné lecture des articles L 2122-4, L2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire et a appelé les candidatures à ce poste.

## **1 – Election du Maire - Délibération n° 2020/03/020**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-7 et suivants,  
**Considérant** que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal,  
**Considérant** que si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Candidat à l'élection du Maire : Monsieur Jean-Philippe PÉRIÉ

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 19

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages blancs : 4

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Monsieur Jean-Philippe PÉRIÉ a obtenu 15 voix.

Monsieur Jean-Philippe PÉRIÉ ayant obtenu la majorité absolue, il est proclamé Maire et immédiatement installé.

## **2 – Détermination du nombre d'Adjoints - Délibération n° 2020/03/021**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-1 et suivants,  
**Considérant** que le conseil municipal détermine le nombre d'adjoints, sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal,  
**Considérant** que pour la commune ce pourcentage donne un nombre maximum de cinq adjoints,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal (15 voix pour et 4 abstentions) décide :

- De fixer le nombre d'adjoints à cinq et décide de procéder à leur élection.

## **3 – Election des Adjoints - Délibération n° 2020/03/022**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-1 et suivants,  
**Vu** la délibération prise dans la même séance fixant le nombre d'adjoints à cinq,  
**Considérant** que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste doit être composée alternativement d'un élu de chaque sexe.

Monsieur Le Maire présente la liste des 5 candidats aux fonctions d'adjoints au Maire, classés dans l'ordre :

1<sup>er</sup> adjoint : Edwige BOUDOU

2<sup>ème</sup> adjoint : Patrick LÉGER

3<sup>ème</sup> adjoint : Nelly DAUDÉ

4<sup>ème</sup> adjoint : José LOPEZ

5<sup>ème</sup> adjoint : Marie-Françoise SIMON

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 19

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages blancs : 4

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

La liste de Madame Edwige BOUDOU a obtenu 15 voix.

Les candidats figurant sur la liste de Madame Edwige BOUDOU ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamés Adjoints et immédiatement installés.

La séance est levée à 11 h 30.

Procès-verbal CM du 23-05-2020 approuvé lors de la séance du 4 juin 2020